COMMUNE DE MOUZAY
Département d'Indre-et-Loire

ARRETÉ n° ART_2022_14

ARRETE TEMPORAIRE réglementant la circulation dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie RUE LEMAIGRE DUBREUIL, sur la VC n° 3 et comportant une déviation

Le Maire de Mouzay,

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Vou,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 110-2, L 411-1, L 411-6, R 110-2, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26, R 417-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 22-12.1, L 22-13-1 et L 22-13.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté permanent du 11 juillet 2018 de la Préfecture d'Indre-et-Loire donnant avis favorable aux arrêtés temporaires sur les routes à grande circulation pour les travaux durant moins de 15 jours,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature, à Madame TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est ou à son Adjoint(e),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU la demande par laquelle Mr Pierre BARREAU, représentant la SAS VERNAT TP, 7 rue du Bon Raisin, BP 252, 37600 LOCHES, sollicite, dans le cadre **de travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics du centre bourg, dans la rue Lemaigre Dubreuil, sur la voie communale** 3 de Varennes à Manthelan, l'interdiction de la circulation et de stationnement sur ladite voie, pour une durée de 51 jours, à compter du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux de voirie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation, le stationnement et d'instaurer des sens de circulation sur certaines voies (voies départementales et communales) ;

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

1 **ARRÊTENT:**

Article 1er : la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation dans la rue Lemaigre Dubreuil, sur la VC n° 3, **pour une durée de 51 jours, à compter du 12 décembre 2022.**

Article 2 : la circulation sera déviée dans les deux sens, selon le plan ci-dessous, par :

Sens Mouzay Le Bourg (RD n° 97) vers Rue Lemaigre Dubreuil VC n° 3
RD 97 (Mouzay) direction Vou jusqu'à l'intersection à droite avec la RD n° 95 direction Dolus-le-Sec, continuité jusqu'à la l'intersection à droite avec la VC n° 301 et continuité vers la VC n° 8 direction Mouzay et VC n° 3, rue Lemaigre Dubreuil ;

Sens Rue Lemaigre Dubreuil VC n° 3 vers Mouzay Le Bourg (RD n° 97)
VC n° 3, rue Lemaigre Dubreuil vers VC n° 8 direction Vou et continuité par la VC n° 301 jusqu'à l'intersection à gauche avec la RD n° 95 direction Vou, continuité jusqu'à l'intersection à gauche avec la RD n° 97 direction Mouzay.

Article 3 - Sur la section de route définie à l'article 1er, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la chaussée et les accotements.

Article 4 : Sur la partie de route concernée par l'article 1, l'accès sera maintenu aux riverains.

Article 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du pétionnaire, sous son entière responsabilité. Hors période d'activité sur le chantier, notamment la nuit, les signaux en place seront déposés, lorsque les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'accessoires, stationnement, mobilier ou d'obstacles). L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mouzay par le service administratif et à chaque extrémité du chantier par le responsable des travaux.

Article 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 -

- Mme. le Maire de Mouzay,
- M. le Maire de Vou,
- Mme le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est de Ligueil,
- M. le Commandant des brigadades de Gendarmerie de Ligueil et Descartes
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire
- SAS VERNAT TP à Loches

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

Et copie pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Loches,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire
- M. le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (service Déchets ménagers)
- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Général commandant la circonscription militaire de défense à Rennes,
- M. le Directeur de l'Hôpital de Loches ; (SUMUR de Loches),
- M. le Chef du centre de secours principal de Loches,
- M. le Directeur du SDIS à Fondettes

Pour le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire et par délégation,

Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,

À Ligueil,
le : 09 Décembre 2022

À Mouzay,
le 8 décembre 2022

Pour Le Maire.

Le Maire,
Marie RONDWASSER

L'Adjoint délégué
A. Fontenay.

Madame TAGBO

À Vou,
le
Le Maire,

MAIRIE de VOU
37240

En annexe : Plan de la restriction de la circulation.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

À Mouzay, le 08 décembre 2022

Pour Le Maire,

Le maire,
Marie RONDWASSER

L'Adjoint délégué,

MAIRIE de MOUZAY

A. Fontenay.

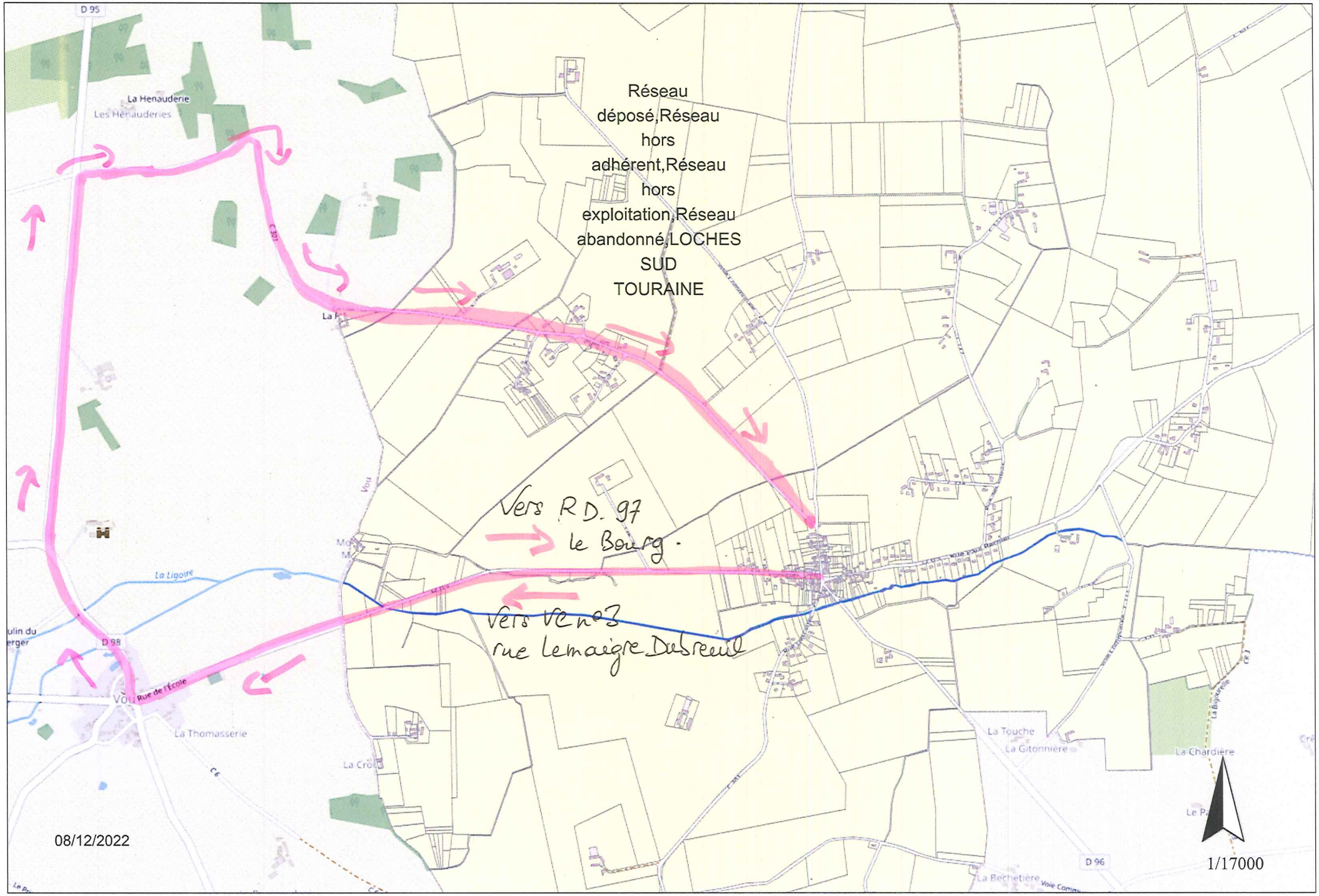
Réseau déposé,Réseau hors adhérent,Réseau hors exploitation,Réseau abandonné,LOCHES SUD TOURAINE
Vers R.D. 97 le Bourg.
Vers Ven°3 rue Lemaigre Dubreuil
La Henauderie
Les Hénauderies
D 95
D 98
D 96
La Ligoire
Rue de l'Ecole
La Thomasserie
La Touche
La Gitonnière
La Chardière
La Bechetière
08/12/2022
1/17000